



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 66119

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de développer une sensibilisation à la diététique dans les établissements scolaires. En effet, l'accroissement des cas d'obésité des jeunes dans l'ensemble de l'Union européenne, mais aussi en France, nécessite des mesures de prévention pour lesquelles le milieu scolaire peut être approprié. Il souhaite connaître les initiatives que le Gouvernement entend prendre afin de lutter contre l'accroissement de l'obésité chez les jeunes.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est conscient du rôle fondamental que joue la nutrition en tant que facteur de santé et de bien-être, notamment dans l'enfance et l'adolescence. Des études récentes constatent un accroissement des cas d'obésité des jeunes et montrent que les habitudes alimentaires des élèves sont loin d'être toujours adaptées à leurs besoins physiologiques et traduisent pour un certain nombre d'entre eux un déséquilibre dans leur mode de consommation (excès de lipides, insuffisance de calcium et de fer). C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale a mis en place ces dernières années, un ensemble de mesures pour lutter contre ce phénomène. Tout d'abord, il convient de rappeler les dispositions de la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 concernant la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments, à l'élaboration de laquelle le ministère a participé et qui a été publiée au BO spécial n° 9 du 28 juin 2001. Cette circulaire qui prend compte les différentes recommandations formulées par les nutritionnistes, le Conseil national de l'alimentation et le groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires (GPEMDA), relatives aux besoins nutritionnels des enfants et des adolescents, propose aux responsables de la restauration collective (cuisiniers, intendants, personnels des achats et de la restauration) de veiller à la qualité et à l'équilibre nutritionnels des menus proposés aux élèves et à la sécurité alimentaire. Elle incite aussi les responsables de cette restauration à promouvoir par des combinaisons alimentaires variées et des produits de bonne qualité au développement de l'éducation nutritionnelle et du goût des élèves. Il leur est notamment recommandé en matière d'équilibre nutritionnel de veiller à couvrir les besoins des élèves, quelle que soit la formule du repas, « par des crudités (légumes crus, salades ou fruits), des denrées animales (viandes, oeufs ou poissons), des produits laitiers (lait, laitages, fromages), des légumes, des pommes de terre, pâtes, riz ou légumes secs sans oublier le pain et l'eau ». L'objectif poursuivi est le rééquilibrage des menus par une augmentation des apports de fibres et vitamines, des apports de fer, des apports calciques et par une diminution des produits lipidiques. Ces mesures touchant à la restauration scolaire sont complétées par des mesures de portée plus générale destinées à sensibiliser et à former les élèves à une approche globale de leur santé. Elles visent à leur faire adopter dans ce domaine des comportements responsables dès le plus jeune âge grâce au contenu des programmes d'enseignement de certaines disciplines ainsi que par le développement d'actions dans le cadre d'une politique générale de prévention et d'éducation à la santé. C'est ainsi que les programmes de certaines disciplines, que ce soit à l'école primaire, au collège et au lycée, développent un enseignement dans le domaine de l'éducation à la santé afin de permettre aux élèves d'acquérir durant leur scolarité les connaissances nécessaires notamment sur des thèmes comme la

connaissance et la maîtrise du corps, l'environnement et la santé, la vie sociale et la santé. En particulier, l'enseignement qui leur est dispensé dès les grandes sections de maternelle et jusqu'à la fin de leur scolarisation à l'école primaire, est destiné à les sensibiliser aux problèmes relatifs à l'hygiène en général. Dans ce cadre, des informations relatives à l'hygiène de l'alimentation (régularité des repas, composition, équilibre...), à l'étude des fonctions de nutrition et d'apprentissage des règles d'hygiène (habitudes de propreté, de sommeil, de rythmes de vie...) et de leurs conséquences bénéfiques ou nocives sur la santé leur sont données. Par ailleurs, des actions collectives d'éducation à la santé sont inscrites dans les projets des établissements scolaires et des écoles. Elles sont menées en étroite collaboration par les enseignants, les médecins et infirmières scolaires avec éventuellement des partenaires extérieurs (associations, etc.) en vue de mettre en pratique dans les actes de la vie quotidienne, l'éducation à l'hygiène déjà enseignée aux élèves. Enfin, les médecins et les infirmières de la mission de promotion de la santé assurent des actions de prévention et de suivi de la santé des élèves à travers les différents bilans qu'ils effectuent au cours de leur scolarité. Ces bilans permettent notamment par les différents tests biométriques effectués, de détecter, dès leur plus jeune âge, les problèmes d'obésité qu'ils peuvent rencontrer et de les signaler à leurs familles, afin qu'un suivi par le médecin traitant soit mis en place.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66119

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5402

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 67